

Mairie de Vendargues

Département de l'Hérault
Arrondissement de Montpellier

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 24 mai 2018

Arrêté n° 337/2018

République Française

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et suivants

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors des manifestations taurines organisées par le club taurin La Muleta, les 2 et 3 juin 2018

ARRETE

Article 1 Afin de permettre l'organisation et le déroulement de manifestations taurines, organisées dans le cadre du « 97^{ème} anniversaire du Club », par le Club taurin La Muleta, le **Samedi 2 et Dimanche 3 Juin 2018**, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

*** du lundi 28 Mai à 08 h 00 au Jeudi 31 Mai à 17 h 00** (Installation de beaucairoises)

Stationnement interdit sur les places de Parking situées rue du Salaison au regard de la résidence « Le Méridien » - Sur les places de parking situées rue du Teyron, au droit du Parking de l'Ecole BONNET – Sur les places de stationnement situées de part et d'autre des Arènes, Place Adrien GRANIER et sur le parking situé le long du mur de « l'ancienne Maison HAREL »

*** du samedi 2 Juin à partir de 12 h 00 au dimanche 3 juin jusqu'à 21 h 00**

Stationnement et circulation interdits aux Arènes, place Adrien GRANIER

*** du samedi 2 Juin à partir de 18 h 00 au dimanche 3 juin jusqu'à 20 h 00** (Inauguration de la fresque sur le mur des Arènes)

Stationnement et circulation interdits sur le parking situé le long du mur de « l'ancienne Maison HAREL »

*** le samedi 2 Juin - de 17 h00 à 00h00** (Encierro Place Adrien GRANIER et Rue du Salaison)

Stationnement et circulation interdits : aux Arènes, place Adrien GRANIER - Sur la rue du Salaison, partie comprise entre la rue des Aires et la rue du Teyron

*** le dimanche 3 juin 2018**

- Au cours de la Roussataïo de 11 h 00 à 12 h 30

Stationnement et circulation interdits sur le parcours suivant, y compris sur toutes places et parkings inclus dans l'enceinte du parcours :

Parking Espace ARMINGUE – Avenue de la Gare – Rue du Teyron – Rue du salaison – Rue du Général Berthézène – rue de la Fontaine – Rue du Teyron - Arrivée aux Arènes.

- Au cours de la Bandido de 17 h 00 à 21 h 00

Stationnement et circulation interdits sur le parcours suivant, y compris sur toutes places et parkings inclus dans l'enceinte du parcours :

Parking A. Granier – Rue du Salaison (de la rue des Aires à la rue du G^{al} Berthézène) – Rue du G^{al} Berthézène (de la rue des Aires à la place de la Mairie) – Place de la Mairie – Rue de la fontaine (de la place de la Mairie à la rue du Teyron) – Rue du Teyron – Rue du Salaison – Arrivée aux Arènes - Parking A. Granier

Article 2 Les règles de sécurité seront étendues sur tout le territoire de la commune, pendant 48 heures.

Article 3 Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 Le Secrétaire Général, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
Monsieur le Directeur de la TAM

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

